

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Conventions avec la CAF et la MSA pour l'échange de données via des sites sécurisés

Monsieur le Maire expose que, pour accomplir des missions obligatoires ou partenariales, la Commune sollicite régulièrement les plateformes de communication de données de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ainsi que celles de la Mutualité Sociale Agricole.

Il indique que l'accessibilité à des sites sécurisés est nécessaire notamment dans les cas suivants :

- **Le contrôle de l'obligation scolaire des enfants de 3 à 16 ans** :

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a modifié le code de l'Education en renforçant les dispositions liées à la scolarisation.

Le Maire a l'obligation annuelle de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire conformément à l'article L 131-6 du code de l'Education.

- **Les déclarations de données et la consultation de données** :

La CAF et la MSA assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants y compris de professions agricoles, ainsi qu'à la population non active,

Dans le cadre de cette mission, la CAF et la MSA fournissent à leurs partenaires des données à caractères personnel notamment par le biais d'espaces informatiques sécurisés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



1 - Utilisation de l'espace sécurisé « CAF.fr - Mon compte partenaire » :

Il permet la consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) pour mettre à jour la tarification des activités proposées par la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Il permet également la déclaration de données d'activités (AFAS) subventionnées par la CAF.

2 - Utilisation du site CAF « monenfant.fr » pour permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil.**3 - Utilisation du portail internet « MSA.fr »** pour permettre au Partenaire d'avoir accès au quotient familial des allocataires inscrits à ses activités.**- Les études de besoins/diagnostics de territoire :**

Dans le cadre de l'évaluation constante du besoin des familles, la commune et ses partenaires peuvent être amenés à effectuer des diagnostics de territoire s'appuyant sur des données quantitatives mais également transmettre des données à la CNAF (via Filoué).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer toutes les conventions ayant pour objet l'accès et/ou la transmission d'informations via des sites sécurisés de la CAF et de la MSA pour 2024 et les années suivantes.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 131-5-2, L 131-6, R 131-10-3, R 131-10-1, R 131-10-4

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données : Règlement UE 2016/67 du 27 avril 2016

Vu les dispositions de la Loi informatique et liberté : loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

Vu le code des relations entre le public et l'Administration et notamment les articles L 114-1 à L 114-10-1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des conventions ou avenants avec la CAF et la MSA permettant à des agents municipaux désignés d'accéder ou de transmettre des données via des sites sécurisés pour l'année 2024 et suivantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

